

# Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions

## Ce que les parents doivent savoir

Le projet de loi 94 (PL 94) a modifié notamment la Loi sur l'instruction publique (Loi) et a pour objectif de renforcer la laïcité, à affirmer certaines valeurs québécoises et à encadrer davantage la vie scolaire.

Voici un résumé simple et concret de ce que cela signifie pour vos enfants et pour vous, comme parents.

### Les valeurs qui doivent être mises de l'avant à l'école

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La laïcité de l'État
- Le respect et l'absence de discrimination ou de haine

#### ► Effets pour les parents et les élèves

- Les écoles doivent renforcer ces valeurs dans leurs règles de conduite (code de vie).
- Les enseignants doivent veiller au respect de ces valeurs.
- Les parents ont un rôle reconnu dans l'application de ces règles et dans l'accompagnement de leur enfant.

### Le visage découvert

La Loi prévoit que toute personne doit avoir le **visage découvert** lorsqu'elle est à l'école et en présence d'élèves.

#### Sont visés notamment

- les élèves
- les parents
- le personnel scolaire
- les chauffeurs d'autobus scolaire
- les bénévoles
- les prestataires de services

#### Exceptions

- raisons de santé
- handicap
- exigences propres à l'exécution de certaines tâches

#### ► Effets pour les parents et les élèves

Un élève ou un parent qui ne respecte pas cette obligation peut se voir refuser un service ou l'accès à l'école.

### Interdiction des pratiques religieuses dans les écoles

Il est **interdit d'utiliser les locaux scolaires** (classes, gymnases, salles polyvalentes, etc.) pour :

- des prières
- des rituels religieux
- toute autre pratique religieuse

#### ► Effets pour les parents et les élèves

- Aucune activité religieuse ne peut être organisée ou autorisée dans les espaces scolaires.
- Cette règle s'applique à tous, sans exception.



Centre  
de services scolaire  
de Montréal

Québec



## Port de signes religieux

La Loi **interdit le port de signes religieux** :

- à tout le personnel oeuvrant dans les établissements scolaires ou en présence d'élèves
- aux directions générales
- aux personnes qui offrent régulièrement des services aux élèves ou qui œuvrent dans les écoles (ex. bénévoles et prestataires de services)

### Exceptions

- les chauffeurs d'autobus scolaire
- le personnel déjà en poste au 19 mars 2025, tant qu'il exerce la même fonction
- certains contractuels pour des contrats en cours au 30 octobre 2025 jusqu'à leur fin

### ► Effets pour les parents et les élèves

- Toute personne qui fournit des services aux élèves doit respecter cette règle.
- L'objectif est d'assurer un environnement scolaire laïc.
- Les membres du conseil d'établissement, de l'OPP et du comité de parents ne sont pas visés par l'interdiction lorsqu'ils participent à ces instances.

## Moins d'accommodements possibles

Aucun **accommodement n'est possible pour un motif religieux**, entre autres, pour :

- le visage découvert
- le programme scolaire, incluant le régime pédagogique et les programmes établis par le MEQ
- la fréquentation scolaire
- les règles de conduite (code de vie) et les mesures de sécurité
- les évaluations et les examens ministériels
- les services de cafétéria
- utilisation d'un local pour des fins de pratiques religieuses

### ► Effets pour les parents et les élèves

La possibilité de faire une demande d'accommodement par les parents ou les élèves est limitée.



Ce document vise à soutenir la compréhension des parents. Pour toute question précise, il est recommandé de communiquer avec la direction de l'établissement.